



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_07_264 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux de revêtement calcaire, effectués par le service des espaces verts de la Ville du Haillan, **chemin du Moulinat**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

La circulation et le stationnement seront interdits chemin du Moulinat. Les piétons seront déviés par chemin du Dehes. L'emprise des travaux se fera sur l'entièreté de la chaussée, en rue barrée, avec la mise en place d'un balisage renforcé et d'une déviation par chemin de Dehes.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ne pourra être assuré sur toute l'emprise du chantier. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

Le centre technique municipal, responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Date et durée des travaux

Le service espaces verts de la ville du Haillan est autorisé à effectuer les travaux **entre le 15 et le 19 juillet 2024 inclus**.

Article 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Infotrafic

Fait au Haillan, le - 9 JUIL. 2024

La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte